
Arrêté relatif au mode de délivrance des Brevets d'invention (1). Du 5 Vendémiaire an IX (27 Septembre 1800).

Numéro d'inventaire : 1979.20103

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Rondonneau et Decle (Paris)

Imprimeur : Rondonneau et Decle, Paris

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1807

Description : Feuillet jauni. Papier vergé. Bandeau iconographié en tête de page.

Mesures : hauteur : 265 mm ; largeur : 205 mm

Notes : Arrêté signé Bonaparte le premier Consul, par le Premier Consul : Le Secrétaire d'état, signé Hugues B. Maret, le Ministre de la Justice, signé Abrial. Rondonneau et Decle, Propriétaires du Dépôt des Lois, Place du Palais de Justice, n°1, Paris N°1228. Bulletin des Lois, N°46.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2



(N.º 1228. Bulletin des Lois, N.º 46.)

ARRÊTÉ

Relatif au mode de délivrance des Brevets d'invention (1).

Du 5 Vendémiaire an IX [27 Septembre 1800].

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil d'état entendu,

ARRÊTENT :

ART. 1.^{er} A compter de ce jour, le certificat de demande d'un brevet d'invention sera délivré par le ministre de l'intérieur; et les brevets seront ensuite délivrés, tous les trois mois, par le premier Consul, et promulgués dans le Bulletin des lois.

2. Pour prévenir l'abus que les brevetés peuvent faire de leurs titres, il sera inséré, par annotation, au bas de chaque expédition, la déclaration suivante :

« Le Gouvernement, en accordant un brevet d'invention sans

(1) On trouve au Dépôt des lois le *Recueil complet des lois sur les Brevets d'invention*, format in-4.^o
N.º 8.

» examen préalable, n'entend garantir en aucune manière, ni la priorité, ni le mérite, ni le succès d'une invention.»

3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE.

Par le premier Consul :

Le Secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.

Le Ministre de la Justice, signé ABRIAL.

Se trouve chez RONDONNEAU et DECLE, propriétaires du Dépôt des Lois,
Place du Palais de Justice, n.° 1.